



## RÈGLEMENT DU CHALLENGE INTERNE AU CTY

Dans l'objectif de valoriser les manifestations FFCT départementales, nationales, internationales, il a été décidé d'octroyer une aide financière aux participants de ces manifestations.

Concernant les randonnées départementales, nous avons décidé de lancer un challenge interne au CTY. Pour participer, vous avez l'**obligation** de faire valider votre participation par les organisations (cachet du club, ou de l'organisation, ou justificatif des homologations) en utilisant le document « randonneur 85 challenge individuel » téléchargeable sur le site du CTY.

Ce document aura un double emploi pour participer :

1. Au challenge clubs organisé par le CODEP et basé sur les participations inscrites au calendrier national « OU IRONS NOUS ».
2. Au challenge interne au club basé exclusivement sur les participations aux 26 organisations inscrites au challenge des clubs de Vendée 2019 (cf. le site du CODEP).

### Règles générales :

1. L'allocation attribuée ne sera pas supérieure au montant dépensé par le licencié.
2. Le montant maximum de l'allocation pour les randonnées est fixé à 32 € soit une demie licence de base.
3. Les allocations à la ballade des 80 ans, à PBP et les randonnées sont cumulables.
4. En octobre le trésorier fera un bilan, les soldes du budget randonnées du challenge CTY et PBP seront réaffectés pour augmenter le budget Organisations FFCT et si un solde subsiste, il sera réinjecté au budget général.
5. Les récompenses seront remises lors de votre participation à l'assemblée générale.

### Modes calcul :

- **Paris Brest Paris :**

$$\frac{\text{Budget alloué (200 €)}}{\text{Nb de confirmations d'inscription au PBP présentées}} = \text{Montant de l'allocation par inscription}$$

Nota : Le montant maximum de l'allocation par licencié est fixé à 50 €

- **Organisations FFCT :**

Semaine fédérale, semaine européenne et Pâques en Périgord

$$\frac{\text{Budget alloué (380 €)}}{\text{Nb de confirmations d'inscription présentées}} = \text{Montant de l'allocation par inscription}$$

Nota : Un licencié peut présenter plusieurs confirmations d'inscriptions, le montant maximum des allocations par licencié est fixé à 32 €.

- **Challenge « randonneur 85 » interne au CTY.**

Le classement du challenge interne au CTY s'effectuera par le nombre de participations validées au challenge « randonneur 85 ». Seulement les 15 premiers seront récompensés.

Exemple de calcul : (le budget est de 480 €)

Le 1<sup>er</sup> à participer à 12 randonnées il recevra une allocation de 32 €

Le 15<sup>ème</sup> à participer à 3 randonnées, il recevra environ 15 €

Le 16<sup>ème</sup> n'a rien